



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **S.C.E.A. DOMAINE DU GRAND PIGEOLET**

Commune et département : **L'Isle sur la Sorgue (84800)**

Adresse : **908 Chemin du Petit Hôpital**

Téléphone : **04 90 38 04 06**

Email : **laurenttamisier@hotmail.fr**

Nom du projet : **Réalisation d'un forage de reconnaissance pour l'irrigation de 10 ha de Vigne en agriculture biologique sur le DOMAINE DU GRAND PIGEOLET à Saumane-de-Vaucluse (84800).**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Article R122-3 du Code de l'Environnement

Demande d'examen au cas par cas

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Ce dossier n'entre pas dans le cadre d'un projet de rénovation, de construction ou de démolition.

Il s'agit de réaliser un forage de reconnaissance pour irriguer 10 ha de vigne avec une faible consommation en eau, inférieure à 950 m³/an.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Nom de la commune : **SAUMANE-DE-VAUCLUSE**

N° Département : **84**

Lieu-dit : Les FAYARDS

En site(s) Natura 2000 **NON**

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

- Directive Habitat N° du site: « **FR 93 015 78** » Nom : **La Sorgues et l'Auzon à 500 m,**
- Directive Oiseaux N° du site: « **FR 93 100 75** » Nom : **Massif du Petit Luberon à 3,15 km,**
- Directive Habitat N° du site: « **FR 93 015 82** » Nom : **Rochers et Combes des Monts du Vaucluse à 3,40 km.**

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **L'emprise au sol correspond à la surface du positionnement de la foreuse durant les travaux et de la tête de l'ouvrage protégée par sa dalle béton à l'exploitation, soit quelques m².**

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
 nocturne

- Durée précise si connue : **moins de 10 jours** (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période précise si connue : **mi juin** (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Eté Hiver

- Fréquence :

- chaque année
 chaque mois
 autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Le prélèvement d'eau aura lieu entre le printemps et le début d'été avec une faible consommation d'eau inférieure à 950 m³/an.

Les moyens pris pour la sécurité de fonctionnement de l'ouvrage, pour les opérations de surveillance et de contrôle seront conformes aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Budget

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
 Pistes de chantier, circulation
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Poussières, vibrations **Limité à la foration des quelques premiers mètres**
 Pollutions possibles
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits **En phase travaux : Les foreuses sont conçues avec des protections acoustiques pour limiter les bruits,**
En phase exploitation : Limité au bruit du groupe électrogène insonorisé la dizaine de jours d'irrigation dans l'année.
 Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
 Réserve Naturelle Régionale
 Parc National
 Arrêté de protection de biotope
 Site classé
 Site inscrit
 PIG (projet d'intérêt général) de protection
 Parc Naturel Régional
 ZNIEFF
 Réserve de biosphère
 Site RAMSAR

USAGES :

- Aucun
 Pâturage / fauche
 Chasse
 Pêche
 Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
 Agriculture
 Sylviculture
 Décharge sauvage
 Perturbations diverses (inondation, incendie...)
 Cabanisation
 Construite, non naturelle
 Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : **Mise en place de 10 ha de Vigne avec une irrigation au goutte à goutte.....**

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	:		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

La foreuse et le forage se trouveront sur une parcelle agricole, l'ouvrage aura une profondeur inférieure à 200 m dans un petit diamètre. Il n'y aura donc pas destruction ou détérioration d'habitat.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

La foreuse et le forage se trouveront sur une parcelle agricole, l'ouvrage aura une profondeur inférieure à 200 m dans un petit diamètre. Il n'y aura donc pas destruction ou perturbation d'espèces.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

La foreuse et le forage se trouveront sur une parcelle agricole, l'ouvrage aura une profondeur inférieure à 200 m dans un petit diamètre. Il n'y aura donc pas de perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales.

La création des forages ne touche aucun habitat naturel, n'entraîne la destruction d'aucun arbre...

Le prélèvement d'eau ne touche pas directement ou indirectement les zones protégées.

5 Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'examen au cas par cas, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

La réalisation du forage est en sous-sol.

Les travaux sont réalisés par du matériel étudié pour réduire bruits, vibrations et poussières.

Les travaux ou l'irrigation ne durent que quelques jours et concernent quelques m².

La création de forage ne touche aucun habitat naturel, n'entraîne la destruction d'aucune espèce.

Le faible prélèvement d'eau ne touche pas directement ou indirectement les zones protégées.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : L'ISLE SUR LA SORGUE

Signature :

Le (date) : 04/05/2018



SCEA DOMAINE DU GRAND PIGEOLET

908 Chemin du Petit Hopital

84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél. : 04 90 38 04 06 – Fax : 04 90 38 59 38

FR48 819 512 724